

SEANCE du 31 janvier 2019

Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (CAUE)

Le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer au CAUE de la Moselle, association dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter au contexte local et dont les statuts figurent en annexe de la présente délibération,
- De mandater Monsieur Michel BOULANGER, Maire, pour représenter la commune de Malroy, avec voix délibérative, aux Assemblées Générales du CAUE de la Moselle.

Concernant le tarif d'adhésion au CAUE de la Moselle et considérant que le département de la Moselle finance le CAUE par la taxe d'aménagement et MATEC, il a été décidé par délibération du conseil d'administration du CAUE en date du 7 juin 2018, que toute collectivité déjà adhérente à MATEC et souhaitant adhérer au CAUE bénéficierait d'une adhésion gratuite au CAUE, ce qui est le cas de la commune de Malroy.

Congés exceptionnels pour événements familiaux – autorisations spéciales d'absence

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Le Conseil Municipal a donc délibéré pour déterminer le nombre de jours d'absences autorisés liés à des événements familiaux.

Subventions aux associations

Le conseil municipal décide de verser des subventions aux associations suivantes :

Les Aînés de Malroy	Les restos du cœur
A.S.M. Football	1 Rose 1 Espoir
La Maria Polite	Amicale des donneurs de sang
Malroy Athlétique Club	Téléthon
Les Félines de Malroy	Cheval Bonheur

Déclarations d'intention d'aliéner

A l'unanimité, le Conseil Municipal ne souhaite pas faire valoir son droit de préemption dans le cadre des ventes des parcelles suivantes :

Déclaration d'intention d'aliéner n° 7/2018 :

- Section n° 3 – n° 39, Les Cinq Journaux, de 3 a 79 ca,

Déclaration d'intention d'aliéner n° 8/2018 :

- Section n° 3 – n° 48, Les Cinq Journaux, de 11 a 82 ca,
- Section n° 3 – n° 49, 120, rue Principale, de 21 a 20 ca.